



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX
BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES
Troisième session
Rome, 7/11 décembre 2009**

UNIDROIT 2009
C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 26
Original: anglais
11 décembre 2009

**RAPPORT SOMMAIRE
DU
11 DECEMBRE 2009 (SESSION DE L'APRES-MIDI)**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Ouverture de la session

1. Le Président a ouvert la session à 14h20.

Point n° 3 de l'Ordre du jour (suite): EXAMEN DU RAPPORT DU COMITE DE REDACTION

2. L'un des Co-Présidents du Comité de rédaction a présenté le rapport des travaux du Comité de rédaction (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 20 rév.) et expliqué les révisions recommandées au Comité. Il a indiqué en particulier que le Comité de rédaction a considéré utile de baser ses travaux sur le texte alternatif (amendements techniques) (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 8 rév.).

3. Le Comité a décidé que les travaux futurs devraient avoir pour base le texte alternatif (amendements techniques).

4. Conformément à la remarque du Co-Président quant à la nécessité de modifier le titre de l'article XII pour refléter le fait qu'il traite maintenant aussi de la subrogation, le représentant d'un Etat a proposé de diviser l'article XII en deux articles, l'un traitant des cessions de droits et l'autre de la subrogation.

5. Le représentant d'un autre Etat a proposé que, concernant l'article I(2)(l), l'on indique, peut-être dans une note de bas de page, que les crochets mis autour de "à condition qu'il puisse faire l'objet de façon indépendante, d'un droit de propriété, d'une utilisation ou d'un contrôle" ne signifient pas un désaccord quant à la nécessité d'insérer un tel langage, mais plutôt le souhait de trouver un libellé plus approprié.

6. Le représentant de cet Etat a également soulevé la question de la nécessité de davantage d'éclaircissement concernant le paragraphe de l'article XXX qui s'appliquerait dans le cas d'un bien spatial à l'égard duquel une première garantie internationale a été inscrite avant le lancement, puis une seconde garantie internationale a été inscrite après le lancement. Il a été décidé qu'il s'agissait d'une question à laquelle il faudrait réfléchir davantage lors de la prochaine session.

Point n° 5 de l'Ordre du jour (suite)

7. Le représentant d'un Etat a soulevé la question de savoir s'il était approprié que l'article I(3) ne se réfère qu'à la Convention des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce qu'il estimait trompeur parce qu'un bien spatial pouvait être immatriculé dans un ou plus de trois endroits, et qu'il existait d'autres traités, principes ou résolutions pertinents des Nations Unies. Il a suggéré que l'on fasse référence soit à tous les textes pertinents, soit à aucun.

8. A la lumière de la réaction du représentant d'un autre Etat selon lequel une référence serait nécessaire dans le futur Protocole concernant la situation d'un bien spatial une fois qu'il a quitté la planète Terre, il a été décidé que la question serait tranchée lors de la prochaine session.

9. Le représentant d'un Etat a rappelé la recommandation issue de la réunion du Sous-comité sur le futur système d'inscription international concernant la possibilité que la Commission préparatoire qui sera établie par la Conférence diplomatique pour l'adoption du futur Protocole procède elle-même à la sélection du futur Conservateur, sous réserve de l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Point n° 6 de l'Ordre du jour: TRAVAUX FUTURS

10. Le Secrétariat a rappelé au Comité les décisions prises relatives à la poursuite des consultations informelles au niveau du Groupe de travail sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants en attendant la prochaine session, ainsi que des consultations avec les Etats et l'industrie sur le document de travail soumis par le Secrétariat à la lumière des travaux du Groupe de travail informel sur les limitations des mesures. Il a également proposé que le Comité autorise le Secrétariat à poursuivre les travaux commencés par le Comité de rédaction au cours de la session afin de donner effet aux décisions prises par le Comité.

11. Il en a été ainsi décidé.

12. Quelques Etats ont réitéré la position déjà annoncée quant à la nécessité d'une étude d'impact économique ou une étude équivalente des parties prenantes des Etats et de l'industrie.

13. D'un autre côté, une majorité d'Etats qui s'est exprimée sur le sujet a indiqué, en premier lieu, qu'une telle étude ne devrait pas retarder les travaux du Comité et, en second lieu, qu'il faudrait préalablement assurer qu'une telle étude ne constituerait pas une charge financière insoutenable pour le Secrétariat et les Etats membres d'UNIDROIT.

14. En résumant les discussions, le Secrétaire Général a indiqué que l'Institut consultera après la session, sous réserve de ses ressources très limitées, les représentants de l'industrie et du monde universitaire afin d'évaluer la base économique de certaines dispositions clé de l'avant-projet de Protocole, en particulier du document de travail sur les limitations des mesures. Il a instamment demandé aux Etats membres d'intensifier leurs contacts avec les représentants de l'industrie nationale pour garantir une contribution adéquate à ce processus.

15. Il a été décidé qu'il ne serait pas approprié de retarder les travaux du Comité et que, à la lumière des progrès remarquables accomplis au cours de cette session, une quatrième session se tiendrait au cours du premier semestre 2010.

Point n° 7 de l'Ordre du jour: EXAMEN DES RAPPORTS

16. Les rapports sommaires des discussions des 7, 8, 9 10 et de la matinée du 11 décembre 2009 ont été approuvés sous réserve de l'amendement des références faites au paragraphe 10 du rapport du 7 décembre et aux paragraphes 2 et 8 du rapport du 8 décembre à des propositions soumises par le Gouvernement du Japon afin d'indiquer clairement que ces propositions avaient été soumises par M. S. Kozuka en sa qualité personnelle.

Clôture de la session

17. Le Président a clos la session à 16h45.